



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique du logement

Question écrite n° 5150

Texte de la question

Le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées a remis son rapport au président de la République le 2 septembre dernier. Il y est dénoncé notamment l'« opacité totale » qui pèse sur l'occupation des logements très sociaux - PLATS. Le Haut Comité souligne qu'après la première rotation de locataires il devient quasiment impossible de distinguer, au sein d'un même programme, les logements ayant bénéficié d'une aide publique accrue. Il réclame donc que soit organisé le suivi systématique des attributions de logements financés au moyen de PLATS et réaffirme les exigences qui étaient les siennes lors de l'élaboration du projet de loi sur la cohésion sociale, initié par le précédent gouvernement : l'instauration d'un numéro d'enregistrement unique des demandeurs HLM par département, la publication régulière des bilans d'occupation par les organismes HLM et les possibilités de recours légaux pour les demandeurs non satisfaits. A cet égard, M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement qui se trouvait précisément être le président du Haut Comité antérieurement à son entrée au Gouvernement, afin de connaître la suite que le Gouvernement entend réserver aux conclusions de ce rapport. Il souhaiterait également que lui soient précisées ses intentions en matière de prévention des expulsions.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention du Gouvernement sur plusieurs propositions formulées par le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées dans son quatrième rapport annuel, jugées nécessaires pour favoriser la mise en oeuvre du droit au logement. Les propositions relatives à l'exigence d'un numéro d'inscription unique pour les demandeurs de logements sociaux, ainsi qu'à l'exercice d'un droit de recours, s'inscrivent directement dans le problème plus général de l'attribution des logements sociaux. Le Gouvernement dans ce domaine a exprimé son attachement à des principes de transparence et de justice sociale, devant présider aux modifications actuellement envisagées de la réglementation existante, dans le cadre de la préparation du projet de loi de prévention et de lutte contre les exclusions. Les propositions visant à améliorer la connaissance de l'occupation des logements très sociaux et à obtenir la publication des bilans sociaux des organismes d'HLM concernent le domaine de la connaissance de la politique sociale du logement suivie par les pouvoirs publics. Les bilans sociaux des organismes d'HLM sont réalisés par les organismes d'HLM à la demande de leurs fédérations, sans être obligatoires, et ils sont en général communiqués aux services de l'Etat. Ces derniers disposent maintenant pour mieux connaître l'occupation des logements sociaux du rapport national sur l'occupation des logements d'habitation à loyer modéré et son évolution, déposé sur le bureau des assemblées. Par ailleurs, s'agissant du contrôle de l'occupation des logements très sociaux, il convient de rappeler que ces logements sont soumis à un plafond de ressources réglementé lors de leur location ou de leur relocation, et qu'ils doivent être attribués à des familles rencontrant des difficultés sociales et d'insertion. Par ailleurs, les services de l'Etat mettent en place progressivement des outils spécifiques et permanents de suivi de cette offre particulière et de son occupation. Enfin, le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que soient développés des moyens et des procédures efficaces dans le domaine de la prévention des expulsions. Un certain nombre de mesures devant y contribuer sont actuellement à l'étude dans le cadre de la préparation

du projet de loi de prévention et de lutte contre les exclusions. Dans l'attente de ces dispositions légales, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au logement, par une circulaire commune en date du 15 octobre 1997, ont demandé aux préfets de prendre toutes les mesures nécessaires allant dans ce sens, et en particulier d'élaborer des chartes départementales de prévention des expulsions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5150

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3671

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 467